

Règlement intérieur de l'association SURYA YOGA DANSE

Le présent règlement complète les statuts et précise le fonctionnement de l'association.

1 – MODALITÉS DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est obligatoire sauf pour le cours d'essai et les cours à la carte.

Contactez l'association avant toute inscription. Le règlement se fait sur helloasso.com ou par chèques ou espèces. La réservation des cours s'effectue sur surya.helloresa.com dès votre inscription car le nombre de places en cours est limité. Vous pourrez également annuler le cours en cas d'empêchement et le reporter suivant les disponibilités.

Afin de devenir adhérent il est nécessaire :

- d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et de s'engager à s'y soumettre dans sa totalité.
- de s'acquitter du montant de l'adhésion et de celui de la cotisation.
- de fournir un certificat médical de « non contre indication » à la pratique du yoga ou remplir l'attestation.

Concernant les mineurs, fournir une lettre d'accord du représentant légal.

L'adhésion n'est validée que lorsque le dossier est complet.

L'adhérent(e) souscrit un abonnement nominatif et incessible avec l'association SURYA YOGA DANSE. Les inscriptions annuelles sont forfaitaires et dues pour la saison entière.

Une séance d'essai est offerte en début d'année scolaire et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ensuite, il s'agira d'un cours d'essai à 15 euros.

Adhésion en cours d'année

Période d'adhésion possible en cours d'année sous réserve de places disponibles.

Le règlement de l'adhésion (15 euros) est dû en totalité.

Le montant de la cotisation après les vacances de la Toussaint sera calculé sur le nombre de mois restant jusqu'aux vacances de février. Ensuite, les élèves souhaitant venir aux cours, même de façon hebdomadaire, devront prendre un cours à l'unité ou une carte de 5 ou 10 cours. Le dossier d'inscription devra être complet tout comme en début de saison.

Remboursement

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après inscription, pour toutes sortes de raisons qui n'ont pas été réfléchies et pourtant prévisibles, ainsi que pour l'adhérent se sachant porteur d'un handicap ou gène l'empêchant

de pratiquer l'activité et qui souscrit son abonnement en toute connaissance de cause. A noter, avant toute inscription que le studio se situe au 3^{ème} étage sans ascenseur. En cas d'absence, les cours ne seront ni reportables, ni remboursables à l'exception de motifs jugés graves par la direction de l'association Surya yoga danse et sur présentation d'un justificatif. Le remboursement sera fait sous forme d'avoir dont le montant sera déterminé au prorata du nombre de mois restants avant la fin de l'inscription. Il est calculé par l'association sans que l'élève ne puisse se prévaloir d'un mode de calcul distinct. Tout mois entamé est dû. En cas de fermeture pour force majeure, la direction de l'association, étudiera les solutions possibles pour reprogrammer les cours.

Le planning de cours remis à l'inscription n'est pas contractuel et peut être modifié pour des raisons d'organisation, des contraintes liées à la présence des professeurs, de l'occupation des salles, un nombre minimum de personnes inscrites ou pour toutes autres raisons exceptionnelles... sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par les adhérents. L'ouverture d'un cours se fera sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves. Les 14-16 ans peuvent avoir accès à certains cours avec autorisation parentale. Les enfants accompagnant les parents sont sous l'autorité des parents.

L'association pourra résilier immédiatement l'abonnement sans dédommagement ni indemnité pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur – de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement.
- En cas de défaut de paiement

Le montant de l'adhésion est perçu d'avance par l'association sans qu'il soit possible, pour l'adhérent, de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que les cas de force majeure prévu dans le règlement.

2 – COTISATIONS POUR LES ADHERENTS

Inscription annuelle

Le montant de l'adhésion et la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

La cotisation annuelle de la saison 2025-2026, pour un cours hebdomadaire est de 420 euros. Le calendrier compte 35 semaines de cours du 1^{er} Septembre au 30 Juin. Le prix du cours est donc de 12 euros. Une facilité de paiement en 3 fois peut être envisagée.

D'autres abonnements sont proposés si le même adhérent souhaite plusieurs cours par semaine : retrouvez-les sur le site.

Cours ponctuels

Il est possible de venir au cours en réglant à l'unité ou en carte. Il y a deux sortes de tarifs : pour les adhérents et les non-adhérents. Etre adhérent permet d'avoir un tarif réduit sur les cartes mais aussi sur les ateliers du dimanche.

Les cartes de séances sont valables le temps de l'année scolaire durant laquelle elles ont été achetées. Elles ne sont pas utilisables l'année suivante.

Le cours à l'unité est valable un mois. La carte de 5 cours est valable trois mois et la carte de 10 cours, six mois.

Ateliers

Des ateliers sont proposés durant les week-ends pour lesquels il sera demandé une participation supplémentaire. Pour s'inscrire, il suffit de régler et réserver auprès de l'association. Aucun remboursement ne sera possible.

Calendrier

Le calendrier des cours est établi par le bureau en début d'exercice. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés sauf décision exceptionnelle. Donc il n'y a pas cours les 11 Novembre, le 25 décembre, le 1^{er} janvier, le 6 Avril, le 1^{er} mai, le 8 mai, le 14 mai et le 24 mai.

Rattrapage

Les cours non effectués par l'élève sont récupérables dans d'autres créneaux, à la demande de l'élève un minimum de 12 h avant, dans la mesure des places disponibles et uniquement durant l'année scolaire en cours.

Absence prolongée en cours d'année

Aucune suspension d'abonnement n'est possible pour quelque raison que ce soit.

Aucun remboursement des cours non suivis n'est possible. Ils sont rattrapables s'ils ont été annulés à l'avance.

Absence de la professeure

En cas d'absence de la professeure qui ne pourrait être remplacée, les élèves pourront récupérer le cours sur un autre créneau. Si la professeure est absente plusieurs jours, une solution sera proposée.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable de la gêne occasionnée.

3 – CONDITIONS D'ACCES

De façon générale, le professeur responsable du cours reste seul juge pour accepter un élève adhérent ou non à son cours et se réserve le droit de refuser quiconque qui mettrait en danger les autres participants ou nuirait au bon déroulement du cours.

L'adhérent devra présenter soit un certificat médical précisant que son état de santé ne contre-indique pas la pratique soit signer une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

Le professeur donne toutes les indications nécessaires à une juste pratique. Chaque élève devra respecter ses limites et être à l'écoute de ses capacités. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de dépassement de ses capacités par l'élève. Ce dernier s'engage à informer le professeur des soucis de santé ou autres difficultés.

4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Il est conseillé à chaque membre de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels il pourrait être exposé durant les activités et les dégâts matériels dont il pourrait être responsable. En cas de blessures intervenant lors de la pratique des activités, le pratiquant doit en informer immédiatement le professeur sur place et par la suite le Bureau par courrier ou mail. Les déclarations d'accident doivent se faire impérativement dans les 48h suivant l'accident.

La responsabilité de l'association SURYA YOGA DANSE ne pourra être engagée en cas d'accident.

5 – TENUE, RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL

Pour chaque séance, il est nécessaire de se vêtir convenablement, d'apporter son propre tapis de yoga, ses deux briques, sa sangle afin de garantir les conditions d'hygiène. Un petit coussin et un plaid seront les bienvenus pour la relaxation. Les pratiquants se doivent de pratiquer leur activité physique dans le respect des autres pratiquants, des membres de l'équipe (professeur, bénévoles de l'association), et respecter le matériel mis à disposition.

6 – DÉROULEMENT DES COURS

Tout en restant disponible et à l'écoute des adhérent(e) s, le professeur (diplômé et expérimenté) reste maître de son cours (chorégraphie, musique, thème, etc.). Il jugera également du niveau de son cours en se basant sur le niveau général du groupe et non pas en fonction d'éventuelles demandes. Bien que le niveau des cours se situera, en début d'année scolaire, entre le débutant et l'intermédiaire afin que les « nouveaux » acquièrent les bases, le niveau augmentera au fur et mesure de l'année ceci afin d'assurer une progression et une motivation du groupe.

7 – VESTIAIRE

L'association n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

8 – ACCES AU STUDIO

Le studio se trouve au 3ème étage d'un immeuble sécurisé.

L'association vous donnera le code du portail donnant accès au parking privé qui est fermé en soirée ainsi que celui du SAS de l'immeuble.

Le studio est ouvert 15 mn avant votre cours.

9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire lui est remis lors de l'inscription et y adhère sans restriction ni réserve.

9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi informatique et de liberté du 6 janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser au bureau de l'association.

10 – DROIT À L'IMAGE

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'association, blog...
Toute autre utilisation est soumise à l'acceptation des adhérents. Si vous n'êtes pas d'accord, merci de nous en faire part par écrit.

11- INDEMNITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le président peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur justification.

Le professeur peut prétendre également au remboursement de ses frais engagés afin d'aider l'association (matériel, meubles, parquet, caution et frais d'agence pour le studio etc.).

Lu et approuvé

Signature (+ nom et prénom)